

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2020
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Alain BUFFIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 8 juin 2020

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le 17 juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SARLIAC SUR L'ISLE se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Présents : Messieurs BUFFIERE, ROULAUD, BRIZARD, SALON, MELOTTI, CONTAMINE, DUBUISSON, LAGRANGE.

Mesdames CANADO, FAYEMENDY, PEREIRA-RIOS, DURAND, REIX, FAURIE, NEDELEC.

Madame Aline Canado a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

1- TAUX DES TAXES

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020.

Le Maire, après avis de la commission finances, propose de ne pas modifier le taux des 2 taxes, le produit fiscal attendu est de 130 357 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote

par 15 voix Pour

- le maintien du taux des 2 taxes au taux de 2019 comme suit :

Foncier Bâti	17.33 %
Foncier non Bâti	69.10 %

2a- BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12,

Le maire expose les conditions d'exécution du budget 2019,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence d'Anne-Marie Nedelec, conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- adopte le Compte Administratif 2019 du budget principal, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		282 373.63	377 443.38	
Opérations de l'exercice	698 444.52	736 888.20	239 384.14	457 258.87
Opération d'ordre non budgétaire	7 558.00			7 558.00

Par 14 voix pour

2b- BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Fonctionnement	Dépenses de la section de fonctionnement	Recette de la section fonctionnement
Crédits de fonctionnement vote au titre du présent Budget	1 041 143.21	617 871.00
Résultat de fonctionnement reporté		423 272.21
Total de la section de fonctionnement	1 041 143.21	1 041 143.21
Investissement	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Reste à réaliser de l'exercice précédent	122 000.00	209 181.00
Crédit d'investissement vote au titre du présent Budget	215 097.17	265 985.32
Solde d'exécution de la section investissement reporté	138 069.15	
Total de la section d'investissement	475 166.32	475 166.32
Total du Budget	1 516 309.53	1 516 309.53

Le maire présente les orientations budgétaires et les propositions pour le budget primitif 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- adopte le budget primitif 2020,

par 14 voix pour
1 abstention

2c- BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BUFFIERE.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation.

Considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de : - 138 069.15 €

Le besoin de financer les restes à réaliser étant de : Dépenses - 122 000.00 €

Recettes 209 181.00 €
- 50 888.15 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter par 14 voix pour le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement ligne 001	-138 069.15 €
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au B.P. 2020)	- 50 888.15 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à Reporter au B.P. 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	423 272.21 €

2d- BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12,

Le maire expose les conditions d'exécution du budget 2019,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Anne-Marie Nedelec, conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour

- adopte le Compte Administratif 2019 du budget assainissement, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	5 582.00	5 094.00
Fonctionnement	9 587.66	24 807.57

Report de l'exercice 2018 :

- Section d'exploitation excédent : 138 123.14 €

- Section d'investissement excédent : 21 987.50 €

3- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-17 et L.2123-24,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales permettant le versement d'indemnités au Maire, aux adjoints et conseiller délégués ayant reçu délégation, à compter du 26 mai 2020,

CONSIDERANT les délégations du Maire aux adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

CONSIDERANT que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée aux maires et aux adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des élus,

1°) L'indemnité de fonction du Maire est fixée selon l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à **1672.44 €** bruts mensuels, soit 43 % de l'indice 1027

2°) L'indemnité de fonction des adjoints est fixée selon l'article L2123-24 du CGCT à :

1^{er} Adjoint **770.10 €** brut mensuel, soit 19.80% de l'indice 1027.

2^{ème} Adjoint **641.75 €** brut mensuel, soit 16.50 % de l'indice 1027.

3^{ème} Adjoint **408.38 €** brut mensuel, soit 10.50% de l'indice 1027.

3°) L'indemnité de fonction des deux conseillers délégués est fixée selon l'article L2123-24-II du CGCT à **408.38 €** bruts mensuels, soit 10.50 % de l'indice 1027.

Le Conseil approuve à l'**unanimité**.

4 - Indemnité de Conseil et de Budget au receveur Municipal.

Indemnité supprimée par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020.

5- Aménagement d'une desserte de lutte contre l'incendie sur le secteur du Brugeaud

VU la délibération du 11 décembre 2019,

Monsieur le Maire fait état du développement des constructions sur le secteur du Brugeaud.

Cette zone a été maintenue constructible dans le nouveau PLUI de la commune d'Agglomération du Grand Périgueux.

Pour les lots restant à construire, les autorisations de défrichement nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme est conditionnée par l'aménagement d'un chemin de desserte de lutte contre l'incendie dans les parcelles boisées AE 103, 66, 67, 69, 70 en interface entre la zone construite et la forêt. La réalisation d'un tel ouvrage de type piste DFCI sera conditionné à l'obtention de subventions spécifiques.

Monsieur le Maire propose de :

- mandater un géomètre pour réaliser une hypothèse de tracé.

- solliciter l'accord des propriétaires concernés pour l'acquisition du terrain correspondant à l'emprise de la desserte.

- solliciter le syndicat mixte ouvert DFCI pour l'obtention des aides financières nécessaires dans le cadre d'un projet piste type DFCI pour la réalisation d'une desserte.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve ces propositions. Par 15 voix pour,

6- Participation de la commune au fonds territorial de prêts pour les entreprises dans le cadre du Grand Périgueux

Monsieur le Maire présente les principales mesures exceptionnelles relatives à la crise sanitaire, au profit des entreprises proposées par le Grand Périgueux en complément des dispositifs d'Etat et de Région.

Dans le cadre de la mesure n°2 le Grand Périgueux sollicite la participation financière de la commune de Sarliac-sur-l'Isle, pour abonder le fonds de prêt territorial, à hauteur de 2 € par habitant soit un montant de 2040€.

Cet abondement fera l'objet d'une régularisation financière par voie de convention.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la participation financière de la commune de Sarliac-sur-l'Isle pour un montant de 2040€. Par 15 voix pour,

7- Création d'une prime exceptionnelle COVID 19.

L'épidémie COVID 19 et la période de confinement ont nécessité d'adopter les organisations de travail pour assurer le maintien des services publics de première nécessité.

Pour cela un plan de continuité d'activité a été très rapidement élaboré et mis en œuvre.

Aussi il paraît juste de reconnaître, notamment par une prime exceptionnelle, l'engagement particulier des agents affectés aux tâches de première nécessité et au contact du public.

Le décret du 14 mai 2020 fixe le cadre dans lequel les agents territoriaux peuvent être bénéficiaires d'une prime exceptionnelle.

Cette prime est facultative et laissée à l'arbitrage de l'assemblée délibérante.

Le montant est fixé à 80% du montant plafond de 1000 € permis par le décret pour la période du 17 mars 2020 au 08 mai 2020.

La prime sera versée aux agents exposés aux risques de contaminations, agents de terrains ou au contact du public.

Cela concerne :

- les agents d'accueils des services ouverts au public.

- les agents en charge du maintien de la propreté et de la maintenance.

Compte tenu de ces éléments 6 agents de la collectivité seront bénéficiaires de cette prime au prorata de leur présence effective.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide d'instaurer une prime exceptionnelle telle que permise par le décret 2020-570 du 14 mai 2020.

- fixe les conditions d'octroi de cette prime comme décrit dans le dispositif ci-dessus.

Par 15 voix pour,

Clôture de séance à 23h.